

HIERARCHIE DES PRIORITES

S'il existe plusieurs demandes de même niveau pour un même service, elles seront classées sur la base de l'ancienneté administrative.

CLASSEMENT DES DEMANDES PAR ORDRE DE PRIORITE :

- 1. AGENT DE LA DIRECTION ET AGENT ENTRANT AYANT UNE PRIORITÉ POUR HANDICAP**
- 2. PRIORITÉ POUR SUIVRE SA MISSION ET SON EMPLOI SUR LE POSTE ACCUEILLANT LES MISSIONS TRANSFÉRÉES**
- 3. PRIORITÉ POUR RESTER SUR LE SERVICE D'ORIGINE EN CAS DE SUPPRESSION D'EMPLOI, SI UNE VACANCE S'OUVRE LORS DE L'ÉLABORATION DU MOUVEMENT LOCAL**
- 4. PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI**
- 5. PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUITE A RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI**
- 6. PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT DE LA DIRECTION SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI**
- 7. PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT DE LA DIRECTION SUITE A RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI**
- 8. AGENT DE LA DIRECTION AYANT UNE PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL**
- 9. AGENT DE LA DIRECTION NE BÉNÉFICIAINT PAS D'UNE PRIORITÉ**